

# Données de parc de Véhicules Utilitaires Légers (VUL) au 1<sup>er</sup> janvier

## Notice méthodologique

(dernière mise à jour : octobre 2022)

### Définition d'un véhicule utilitaire léger (VUL)

Un VUL correspond à un véhicule de genre camionnette de PTAC inférieur ou égal à 3,5 T ou à un véhicule automoteur spécialisé (VASP) de PTAC inférieur ou égal à 3,5 T. Le genre est déterminé à partir des informations inscrites sur le certificat d'immatriculation. Dans les VASP, on retrouve les « *camping-cars* », ambulances, « *food-trucks* », petits engins de chantiers ou de maintenance de voirie etc.

Les dérivés VP, voitures auxquelles la banquette arrière et les points d'ancrage de ceinture ont été retirés afin d'avoir une plus grande capacité de transport, sont comptabilisés comme des VUL.

### Définition du parc en circulation

Un véhicule est considéré dans le parc en circulation, s'il vérifie les conditions suivantes :

- Le véhicule a été immatriculé au SIV avant le 1er janvier de l'année N ;
- Aucune opération de sortie de parc n'a été déclarée à l'ANTS : destruction, vente ou déménagement à l'étranger, véhicule accidenté, véhicule en attente de vente chez un concessionnaire ;
- Le véhicule est à jour de son contrôle technique ou en retard modéré : compte-tenu du fait qu'un grand nombre de véhicules passent leurs contrôles techniques en retard, un véhicule qui n'est pas strictement à jour de son contrôle technique au 31 décembre de l'année N, mais qui finalement passe son contrôle technique avec un retard statistiquement modéré (18 mois), présente une forte présomption d'être en circulation au 31 décembre. Il est ainsi décompté ici dans le parc au 31 décembre. Pour l'année 2022, pour les véhicules en retard de leur contrôle technique au 31 décembre 2021, on applique un coefficient traduisant la probabilité que le véhicule passe un contrôle technique avec un retard inférieur à l'hypothèse retenue pour le considérer en circulation.

### Localisation du parc

La localisation du véhicule à la commune (respectivement département et région) est déterminée à partir de l'adresse indiquée sur le certificat d'immatriculation du véhicule. Dans le cas d'un véhicule en location longue durée ou en crédit-bail, l'adresse correspond au locataire du véhicule et non à son propriétaire.

## Vignette crit'air

Les données sur les vignettes crit'air correspondent aux vignettes crit'air théoriques déterminées à partir des informations inscrites sur le certificat d'immatriculation, que le titulaire du véhicule ait demandé ou non sa vignette crit'air.

Les modalités du certificat de qualité de l'air sont disponibles sur le site :

<https://www.ecologie.gouv.fr/certificats-qualite-lair-critair>

## Énergie

Les énergies sont déclinées en 13 modalités au niveau national et en 7 modalités au niveau régional et communal. Elles sont déterminées à partir des informations inscrites sur le certificat d'immatriculations.

Modalités fichier national	Modalités Fichiers régionaux et communaux	Code inscrit sur le certificat d'immatriculation	Libellé du code énergie
Biodiesel	Diesel	B1	Biogazole B100
Diesel	Diesel	1A	Mélange de gazole et gaz naturel (véhicule dual fuel type 1A)
Diesel	Diesel	GA	Gazogène (*)
Diesel	Diesel	GE	Mélange gazogène-essence (*)
Diesel	Diesel	GF	Mélange de gazole et gaz naturel (dual fuel)
Diesel	Diesel	GG	Mélange gazogène-gazole (*)
Diesel	Diesel	GO	Gazole
Diesel	Diesel	PL	Pétrole lampant
Diesel HNR	Diesel HNR	GH	Gazole-électricité (hybride non rechargeable)
Diesel HNR	Diesel HNR	GQ	Mélange de gazole et gaz naturel (dual fuel) et électricité (hybride non rechargeable)
Diesel HR	Hybride rechargeable	GL	Gazole-électricité (hybride rechargeable)
Diesel HR	Hybride rechargeable	GM	Mélange de gazole et gaz naturel (dual fuel) et électricité (hybride rechargeable)
Electrique	Electrique et hydrogène	EL	Electricité
Essence	Essence	ES	Essence
Essence	Essence	ET	Ethanol
Essence	Essence	FE	Superéthanol
Essence HNR	Essence HNR	EH	Essence-électricité (hybride non rechargeable)
Essence HNR	Essence HNR	FH	Superéthanol-électricité (hybride non rechargeable)
Essence HR	Hybride rechargeable	EE	Essence électricité (hybride rechargeable)

<b>Modalités fichier national</b>	<b>Modalités Fichiers régionaux et communaux</b>	<b>Code inscrit sur le certificat d'immatriculation</b>	<b>Libellé du code énergie</b>
Essence HR	Hybride rechargeable	FL	Superéthanol-électricité (hybride rechargeable)
Gaz	Gaz et inconnu	EG	Bicarburation essence-GPL
Gaz	Gaz et inconnu	EN	Bicarburation essence-gaz naturel
Gaz	Gaz et inconnu	FG	Bicarburation superéthanol-GPL
Gaz	Gaz et inconnu	FN	Bicarburation superéthanol-gaz naturel
Gaz	Gaz et inconnu	G2	Bicarburation gazole-GPL
Gaz	Gaz et inconnu	GN	Gaz naturel
Gaz	Gaz et inconnu	GP	Gaz de pétrole liquéfié GPL (mélange spécial de butane et de propane, à l'exception des butane et propane commerciaux) utilisé en tant que carburant exclusif
Gaz	Gaz et inconnu	GZ	Autres hydrocarbures gazeux comprimés
Gaz HNR	Gaz et inconnu	EP	Bicarburation essence-gaz naturel et électricité (hybride non rechargeable)
Gaz HNR	Gaz et inconnu	EQ	Bicarburation essence-GPL et électricité (hybride non rechargeable)
Gaz HNR	Gaz et inconnu	FP	Bicarburation superéthanol-gaz naturel et électricité (hybride non rechargeable)
Gaz HNR	Gaz et inconnu	FQ	Bicarburation superéthanol-GPL et électricité (hybride non rechargeable)
Gaz HNR	Gaz et inconnu	NH	Gaz naturel-électricité (hybride non rechargeable)
Gaz HNR	Gaz et inconnu	PH	Monocarburation GPL-électricité (hybride non rechargeable)
Gaz HR	Hybride rechargeable	EM	Bicarburation essence-gaz naturel et électricité (hybride rechargeable)
Gaz HR	Hybride rechargeable	ER	Bicarburation essence-GPL et électricité (hybride rechargeable)
Gaz HR	Hybride rechargeable	FM	Bicarburation superéthanol-gaz naturel et électricité (hybride rechargeable)
Gaz HR	Hybride rechargeable	FR	Bicarburation superéthanol-GPL et électricité (hybride rechargeable)
Gaz HR	Hybride rechargeable	NE	Gaz naturel-électricité (hybride rechargeable)
Gaz HR	Hybride rechargeable	PE	Monocarburation GPL-électricité (hybride rechargeable)
Hydrogène et autre ZE	Electrique et hydrogène	AC	Air comprimé
Hydrogène et autre ZE	Electrique et hydrogène	H2	Hydrogène
Hydrogène et autre ZE	Electrique et hydrogène	HE	Hydrogène-Electricité (hybride rechargeable)

Modalités fichier national	Modalités Fichiers régionaux et communaux	Code inscrit sur le certificat d'immatriculation	Libellé du code énergie
Hydrogène et autre ZE	Electrique et hydrogène	HH	Hydrogène-Electricité (hybride non rechargeable)
Inconnu	Gaz et inconnu	AU	Code erroné
Inconnu	Gaz et inconnu	XX	Code erroné
Inconnu	Gaz et inconnu	OL	Code erroné
Inconnu	Gaz et inconnu	ND	Code erroné
Inconnu	Gaz et inconnu	FO	Fuel-Oil
Inconnu	Gaz et inconnu	BI	Bicarburant : essence + autre énergie (av. 2006)

### La carrosserie (uniquement fichiers nationaux et régionaux)

La carrosserie est déterminée à partir des informations du certificat d'immatriculation.

### Âge (uniquement fichiers nationaux et régionaux)

L'âge est déterminé à partir de l'année de mise en circulation.

### Statut de l'utilisateur (uniquement fichiers nationaux et régionaux)

Le statut de l'utilisateur est soit professionnel (entreprises, administrations, associations, entrepreneurs individuels), soit particulier.

Il est déterminé à partir des informations du certificat d'immatriculation. Dans le cas d'une location longue durée ou d'un crédit-bail, le statut correspond au locataire du véhicule.

### Secteur d'activité (uniquement fichiers nationaux et régionaux)

Le secteur d'activité de l'utilisateur est déterminé par le code d'activité principale figurant dans le répertoire Sirene. Il est obtenu à partir du numéro siren de l'utilisateur indiqué sur le certificat d'immatriculation. Dans le cas d'une location courte durée, le locataire du véhicule n'est pas renseigné sur le certificat d'immatriculation, dans ce cas, le secteur d'activité est la location.